

BILAN DES ACTIVITES

2022

Édito de la Vice-Présidente



L'année 2022 a été marquée par le retour de la guerre aux portes de l'Europe, une crise sociale importante et l'augmentation du

prix de l'alimentation et de l'énergie provoquant une perte du pouvoir d'achat.

Ce rapport d'activités met en lumière l'étendue des actions et des missions du CCAS pour assurer la prise en charge et l'accompagnement de tous les désidériens.

Victoire Winckler, grâce à son professionnalisme juste et impartial, a essayé de trouver des solutions pour tous en étant à l'écoute de chacun. Malgré l'impossibilité de trouver une remplaçante lors de son congés maternité, les désidériens ont continué à recevoir un conseil et une aide de qualité.

Gihane Dupont, a apporté une oreille attentive au quotidien de tous nos séniors. Son rôle de référente aidante a aussi permis de soutenir la belle communauté d'aidants qui se développe.

Notre repas des séniors, haut en couleur, a apporté le sourire en cette fin d'année et la bienveillance de nombreux bénévoles a permis le maintien de la livraison des colis de fin d'année.

Notre fidèle équipe d'aides à domiciles, continue à maintenir du lien et apporte une aide précieuse aux bénéficiaires dans un contexte bien compliqué.

Tout ce dynamisme ne pourrait être sans la chef d'orchestre de l'équipe, Marie-Géraldine Barra.

Le travail en intercommunalité a permis de développer des actions communes : création de permanences d'accès aux droits, de conseiller numérique, mise en place de l'ABS ADO, travail sur la semaine bleue

Je tiens donc à remercier tous ces acteurs de notre commune, les membres du CA et toutes les personnes qui agissent ENSEMBLE sur notre territoire pour le bien-être de tous.

Marielle Lassalle

Vice-présidente du CCAS

SOMMAIRE

I. Informations concernant le C.C.A.S.	p. 5
1. Les missions du C.C.A.S	p. 5
2. L'organisation du C.C.A.S	p. 5
3. Le budget du C.C.A.S	p. 9
II. Compétences obligatoires du C.C.A.S.	p. 12
1. Accueil du public en demande d'accompagnement social	p. 12
2. Accès aux droits sociaux élémentaires	p. 16
3. Soutien aux habitants en difficulté sociale	p. 18
4. Conduite et animation partenariale de l'analyse des besoins sociaux.	p. 24
5. Coordination de l'action sociale locale	p. 25
6. Le fichier personnes fragiles	p. 27
7. Les domiciliations	p. 27
8. L'aide sociale légale	p. 27
III. Compétences facultatives du C.C.A.S.	p. 28
1. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile	p. 28
2. Le portage de repas	p. 30
3. La navette seniors	p. 32
4. Le portage de livres à domicile	p. 33
5. Les animations seniors	p. 33
6. Les permanences emploi	p. 34
7. L'épicerie sociale	p. 34
8. Les permanences d'accès au droit	p. 35
9. Le conseiller numérique	p. 36
10. La mutuelle des Monts d'or	p. 37
11. Services exceptionnels	p. 38
Glossaire	p. 39

I. Informations concernant le C.C.A.S.

1. Les missions du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public à compétence spécialisée et d'un budget propre. En vertu de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Les missions consistent à :

- participer à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale légale ;
- domicilier les personnes sans domicile stable ;
- tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS).
- proposer des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations (aides financières, paiement d'impayés de loyers ou de factures, nuitées d'hôtel) ou en nature (colis alimentaire, distribution de vêtements ou de produits d'hygiène...).

Les aides financières peuvent le cas échéant être consenties sous forme de prêts remboursables.

Ces aides ou prestations sont consenties de manière occasionnelle. Elles ne peuvent en aucun cas s'inscrire dans la durée.

Le CCAS/ CIAS peut également gérer des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes-garderie, centres aérés, etc.

2. L'organisation du C.C.A.S.

Composition du Conseil d'administration

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le maire. Parmi ces membres, le code de l'action sociale et des familles (art L 123-6, R.123-7 et suivants) prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

les associations de personnes âgées et de retraités,

- les associations de personnes en situation de handicap
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de lutte contre l'exclusion
- l'Union Départementale des familles.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Un ou une vice-président-e est élu-e par le conseil d'administration et le préside en l'absence du Maire.

Lors du renouvellement de 2020, il a été proposé d'augmenter le nombre d'administrateurs de 10 à 12 membres afin de renforcer la représentativité, ainsi celui-ci est composé dorénavant de :

- 6 administrateurs issus du conseil municipal;
- 6 administrateurs nommés;
- le ou la président-e.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé de 12 membres élus ou nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal 2020-2026.

Isabelle THOMAS, adjointe aux affaires sociales et élue vice-présidente du CCAS a démissionné de son poste en mai 2022. Une nouvelle adjointe aux affaires sociales, à la famille et aux seniors a, alors, été nommée par Madame le Maire : Marielle LASSALLE, qui a également été élue vice-présidente du CCAS.

Ainsi, depuis le 31 mai 2022, le conseil d'administration du CCAS est composé :

Des 6 élus suivants :

- Marielle LASSALLE Vice-Présidente
- Claude BASSET
- Isabelle DELORME
- Justine JOSSE
- Jérôme PIEROT
- Katia PONTAL COGNE

Des 6 membres issus de la société civile suivants :

- Pierre ARNOUD UNAFAM
- Pascal BONNAURE Comité d'entraide
- Laurence GARNIER UDAF
- Brigitte HIAIRRASSARY Personne qualifiée
- Micheline MASSET Club Loiselet
- Nathalie MOULIAN Le Mas

Le C.A. est présidé par Madame le Maire, Marie-Hélène MATHIEU et en son absence par la viceprésidente, Marielle LASSALLE.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose d'une compétence générale selon l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et de la Famille : « il règle par ses délibérations les affaires du CCAS ».

Le conseil d'administration du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se réunissait tous les mois. Il a été proposé d'espacer les séances de 6 semaines à compter du mois de septembre 2021.

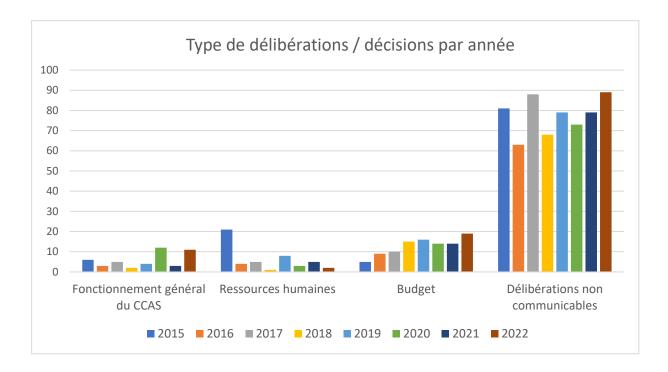
Il a conservé la compétence d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives, à l'exception des demandes en urgence qui ont été déléguées à la vice-présidente par délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022.

L'attribution de ces aides d'urgence (aide alimentaire, aide aux transports, nuitées d'hôtel...) donne lieu à la production d'une décision. Un compte rendu des décisions prises est présenté lors du Conseil d'administration suivant.

Les autres aides sont accordées sur décision du Conseil d'administration. La décision est notifiée à l'intéressé par le Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de 5 jours sauf difficulté particulière ou besoin d'un complément d'informations.

Les délibérations adoptées et les décisions prises en 2022 :

- √ 31 délibérations communicables ont été adoptées :
 - 2 concernent les ressources humaines ;
 - 19 concernent les finances : budgets des services, tarifications...;
 - 10 concernent l'organisation des services (convention...)
- √ 82 délibérations non communicables ont été adoptées
- ✓ 5 décisions ont été prises par la présidente et la vice-présidente : 3 attributions de bons alimentaires et 2 décisions administratives.
- √ 4 domiciliations



En matière de fonctionnement général, la démission puis l'élection de la nouvelle vice-présidente, a nécessité des décisions plus nombreuses.

En matière de ressources humaines, l'année 2015 a été particulière puisque le service d'aide à domicile a été transféré au CCAS nécessitant de nombreuses prises de décisions liées à la nomination des agents et l'attribution de leur régime indemnitaire... En 2019, plusieurs délibérations ont concerné la protection des agents : protection sociale complémentaire, chômage, médecine préventive...

Les autres années, le nombre de délibérations est bas et stable. En, 2022, les 2 délibérations concernent l'adhésion au comité social et la mise en place des chèques restaurants pour les agents.

Les décisions concernant le budget, en légère augmentation, concernent le budget prévisionnel, le compte administratif et d'éventuelles décisions modificatives ainsi que les tarifications des services (SAAD, repas de fin d'année...). En 2022, les décisions modificatives et tarifications des services ont été un peu plus nombreuses.

Les délibérations non communicables additionnées aux décisions prises en urgence sont en augmentation en 2022 alors même que l'assistante sociale n'a pas été présente les 3 derniers mois de l'année et n'a pu être remplacée. Ce sont notamment les demandes liées aux enfants (cantine, sport, crèche...) qui sont plus nombreuses.

Pour rappel, en 2017, les demandes avaient été plus importantes notamment suite à l'accueil de familles ayant très peu voire aucune ressources (notamment des familles de réfugiés irakiens).

Les agents du C.C.A.S. et les relations avec la commune

Une directrice et une assistante du service social assurent la gestion administrative du CCAS et

du service d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que des différents services dédiés aux personnes âgées. La directrice du service travaille depuis 2016 à temps partiel, soit à 80 %, et consacre 70% de son temps à ces sujets. Suite au départ de Mme Baum, une nouvelle assistante du service social a été engagée en février 2021, Mme Dupont, qui consacre l'entièreté de son temps de travail au service social (auparavant, Mme Baum consacrait 30% de son temps de travail aux RH).

Toutes 2 employées par la commune, elles sont mises à disposition du CCAS à titre gracieux par le biais d'une convention.

La gestion des ressources humaines, du budget, de la communication et l'intervention des services techniques sont assurées par les agents communaux également mis à disposition à titre gracieux par le biais d'une convention.

Par ailleurs, un emploi d'assistant de service social à mi-temps a été créé au 1^{er} janvier 2015 afin de recevoir, accompagner et orienter les habitants de la commune en difficulté. Au regard de l'accroissement de la charge de travail et afin de pouvoir développer d'autres activités telles que des actions collectives, le temps de travail de cet emploi a été augmenté au 1^{er} mars 2020 pour parvenir à un temps plein. Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2021, l'assistante sociale a demandé à travailler à 80%.

Enfin, suite au transfert du service d'aide à domicile de la commune au CCAS, 5 emplois, à temps complet, ont été créés au 1^{er} janvier 2015. Les missions d'aide à domicile relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Ces agents sont chargés d'accompagner les personnes âgées, handicapées et/ou temporairement dans l'incapacité d'effectuer les gestes de la vie quotidienne.

Un 6º poste a été créé au 1º octobre 2017 pour répondre aux demandes des usagers, en augmentation.

L'UnCCAS et l'UdCCAS

Le C.C.A.S. adhère à l'Union Nationale et à l'Union Départementale des C.C.A.S. et participe activement aux différents travaux, observatoires, réflexions et expériences menées notamment à l'échelle de la Métropole et du département.

La responsable du C.C.A.S. et l'assistante du service social participent régulièrement aux réunions proposées, notamment sur le fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mais aussi aux réunions mensuelles des responsables et directeurs de C.C.A.S.

3. Le budget du C.C.A.S.

Le budget prévisionnel 2022 du CCAS (M14) et le budget annexe du service d'aide à domicile (M22) ont été votés en mars 2022.

Le CCAS (M14):

En 2022, le budget primitif de fonctionnement a été adopté à hauteur de 138 573 €. L'augmentation de 20 000 € par rapport à 2021 s'explique notamment par la mise en place de permanences d'accès au droit, l'augmentation de la subvention versée au SAAD de 10 000 € supplémentaires, l'augmentation des aides facultatives de 8 000 €, une augmentation des frais de communication et informatiques (maintenance du nouveau logiciel d'aides sociales).

Ces augmentations ont toutefois été contenues par une dépense en moins : le virement à la section d'investissement de 6 545 € pour l'achat du logiciel d'aides sociales.

La section d'investissement a été ouverte à hauteur de 8 573 € comprenant 3 000 euros d'avance remboursable et le report du déficit 5 573€.

Au final, le compte administratif 2022 du CCAS adopté en mars 2023 fait apparaître :

En fonctionnement:

- > 115 871 euros de dépenses;
- > 146 333 euros de recettes en tenant compte de l'excédent cumulé sur plusieurs années de 17 073 euros ;
- > soit un résultat excédentaire sur l'année de 30 462 euros.

Ce résultat excédentaire est issu notamment du non-remplacement de l'assistante sociale pendant son congés maternité et de la perception des atténuations de charges non prévues, du coût moins élevé des permanences d'accès au droit et de l'utilisation partielle du budget consacré à la formation.

En investissement:

- > 6 073 euros de dépenses
- > 8 909 euros de recettes;
- > soit un résultat excédentaire sur l'année de 2 836 € euros.

Le résultat global pour 2022 est donc de 33 298 euros.

Le service d'aide à domicile (M22) - budget annexe du CCAS :

Le budget primitif 2022 a été adopté à hauteur de 250 250 € en section de fonctionnement et à hauteur de 19 500 € en section d'investissement.

Au final, le compte administratif 2022 du SAAD adopté en mars 2023 fait apparaître :

En fonctionnement:

- > 229 028 euros de dépenses,
- > 261 080 euros de recettes en tenant compte de l'excédent cumulé sur plusieurs années de 10 750 euros.
- > soit un résultat excédentaire de 32 052€.

Le compte administratif fait apparaître en investissement :

- > 0 euro de dépenses,
- > 19 500 euros de recettes en tenant compte de l'excédent reporté de 19 500 euros ;
- > soit un résultat excédentaire de 19 500 €.

Le résultat global pour 2021 est donc de **51 552 euros**.

II. Les compétences obligatoires du C.C.A.S.

1. Accueil du public en demande d'accompagnement social ou d'informations sociales

Les agents d'accueil de la Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or orientent les personnes directement vers le CCAS.

L'assistante sociale propose des permanences d'accueil les mardis matins et mercredis aprèsmidis. Le reste de son temps est consacré à l'instruction et au suivi des dossiers ainsi qu'aux visites à domicile et à l'accueil de personnes en situation d'urgence.

Des outils de suivi ont été mis en place en interne. Ils permettent d'affiner les caractéristiques du public accueilli par l'assistante sociale.

En 2021, il a été décidé par le conseil d'administration de doter le service d'un logiciel d'aides sociales. Suite à plusieurs propositions, le service a opté pour la solution Millésime Action sociale développée par le groupe Up.

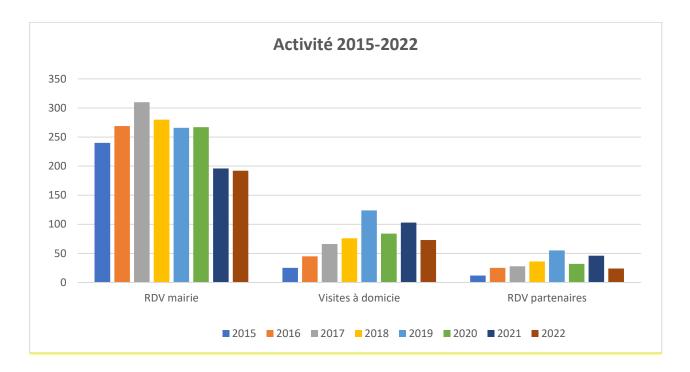
La responsable et l'assistante sociale ont été formées en fin d'année 2021, rendant le logiciel véritablement opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les fonctionnalités proposées par ce logiciel ne répondent pas à tous les besoins du service mais ont permis de centraliser et tracer les rendez-vous.

Ce logiciel permet également de dégager des éléments statistiques. L'année 2022 est la 1^{ère} concernée. La méthode de recueil étant différente des années précédentes, les comparaisons entre les années ne sont pas toutes possibles.

Par ailleurs, une donnée essentielle n'est pas disponible; à savoir le nombre de ménages différents reçus par l'assistante sociale. L'analyse portera donc uniquement sur les nouveaux ménages, ce qui restreint le panel et ne donne pas à voir toute l'activité du service.

Activité de l'assistante sociale :



Tout comme en 2020 et 2021, l'activité de l'assistante sociale en 2022 n'est pas représentative d'une année complète puisqu'elle était en congés maternité les 5 derniers mois de l'année. N'ayant pu être remplacée, l'activité d'accueil des publics a été bien moindre. Bien que la directrice en ait accueilli une partie, la majorité a été orientée vers le Maison de la Métropole de Limonest ou d'autres services spécialisés en fonction des situations : comité d'entraide, bailleurs, accès au droit...

Les 2 années précédentes, l'assistante sociale avait été remplacée, mais l'absence de logiciel d'aides sociales uniformisant la pratique, n'avait pas permis de mesurer l'activité de sa remplaçante.

Ces données sont donc difficilement comparables.

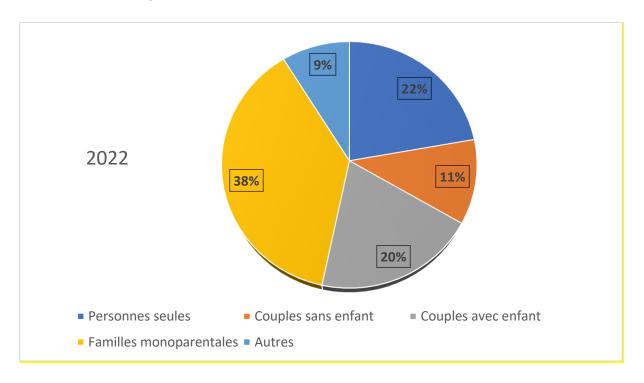
Toutefois, nous pouvons noter que pendant les 7 mois d'activité, elle a effectué 192 RDV avec des usagers en mairie et 73 visites à domicile.

Le public reçu:

Lors de ces 265 rencontres, 45 nouveaux ménages ont été accueillis.

Comme indiqué précédemment, le logiciel permet de présenter uniquement le profil de ces 45 nouveaux ménages et non de l'ensemble des ménages reçus.

Profil des 45 ménages accueillis :

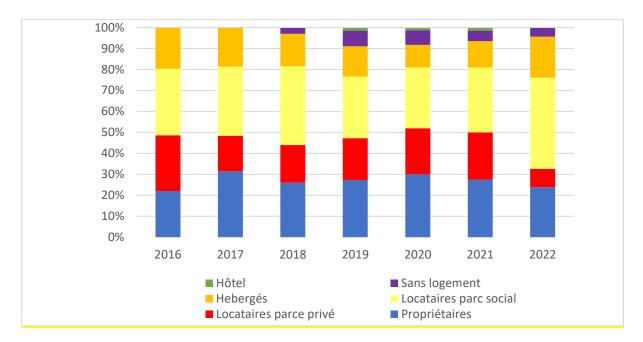


Comme le prévoit la répartition des publics entre les services de la Métropole et du CCAS, l'assistante sociale du CCAS reçoit en priorité les personnes seules. Sur les 45 nouveaux ménages accueillis, la proportion de personnes seules est toutefois moins importante en 2022 (entre 30 et 40% les années précédentes).

Les familles sont bien évidemment accueillies au sein du CCAS dans le cadre de demandes ponctuelles (aides facultatives (cantine, sport, demande de logement...) mais également dans le cadre de suivis sur le plus long terme. Ces derniers sont toujours effectués en lien avec les services de la Métropole.

Alors qu'elles représentent depuis plusieurs années entre 20 et 25% du public accueilli, les familles monoparentales constituent en 2022, 38 % des 45 nouveaux ménages accueillis en 2022 (attention : échantillon plus restreint que les années précédentes).

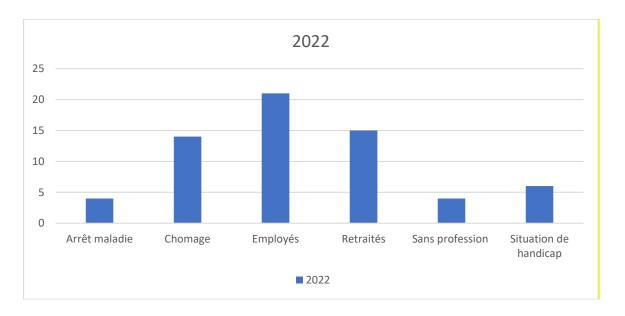
> Concernant le logement des 45 ménages reçus :



La part des locataires du parc social augmente en 2022 sur le panel des 45 nouveaux ménages au détriment des locataires du parc privé. Les propriétaires représentent toujours autour de 25% des ménages reçus.

A noter, une augmentation de la proportion du nombre de personnes sans solution d'hébergement stable au moment de l'accompagnement. Ceci concerne les personnes qui sont hébergées chez des particuliers et membres de la famille, les foyers, les sans-abris, les sous locataires.

> Concernant le statut de ces 45 ménages – soit 64 personnes différentes :



22% des nouvelles personnes reçues sont en recherche d'emploi et 6,5% sans profession. Données légèrement en baisse par rapport aux années précédentes (autour de 30-35%).

16 personnes sont bénéficiaires des minimas sociaux, soit 26 % des personnes reçues, dont :

- -8 bénéficiaires du RSA :
- -5 bénéficiaires de l'AAH;
- -3 bénéficiaires d'une pension d'invalidité.
- 15 personnes sont retraitées, représentant 23,5 % des personnes reçues, soit une proportion proche de celle des années précédentes.
- 25 personnes sont des actifs occupés, soit 39 % des personnes reçues ; proportion en hausse par rapport aux années précédentes (autour de 25%).

Par ailleurs, 6 personnes sont en situation de handicap, soit 9,5 % des personnes reçues ; en baisse par rapport aux années précédentes. Cette donnée n'est pas représentative du public accueilli puisqu'il représentait entre 15 et 20% des personnes reçues les années précédentes et que la plupart des personnes sont toujours accompagnées par le CCAS.

Comme indiqué, il n'est pas possible de comparer les données d'une année sur l'autre mais simplement de donner des tendances. A ce titre, on peut retenir que les familles monoparentales restent des ménages particulièrement accompagnés par le service.

Il est à noter, qu'en l'absence de l'assistante sociale, la responsable du CCAS et l'assistante du service social reçoivent également des personnes. Ces rencontres n'ont pas été comptabilisées ici.

Par ailleurs, les personnes reçues ou visitées, uniquement dans le cadre du service d'aide à domicile n'ont pas été comptabilisées non plus.

2. Accès aux droits sociaux élémentaires

Les données recueillies grâce au logiciel ne peuvent être comparées à celles des années précédentes pour 2 raisons :

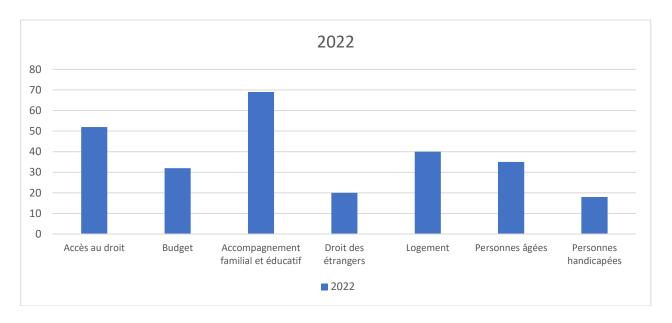
- les thématiques définies ne sont pas identiques ;
- seul le 1er motif du RDV est comptabilisé alors que plusieurs problématiques peuvent être abordées lors de l'accompagnement social et qu'auparavant, c'était l'ensemble de cellesci qui était relaté.

Ainsi sur les 265 rencontres:

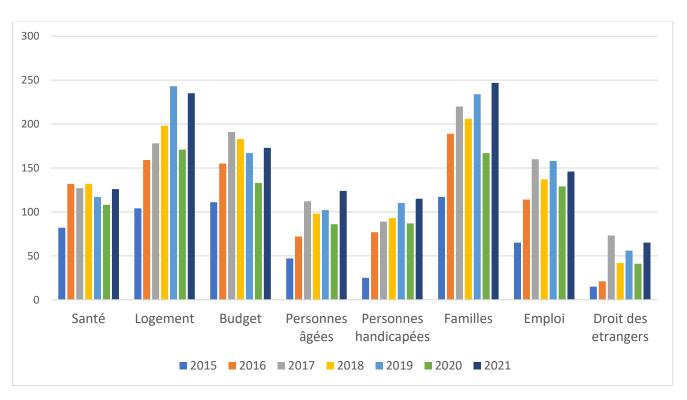
- -52 ont concerné l'accès aux droits
- -32 ont concerné le budget
- -69 ont concerné l'accompagnement familial et éducatif
- -20 ont concerné le droit des étrangers
- -40 ont concerné le logement
- -35 ont concerné la problématique de la vulnérabilité du sujet âgé

-18 ont concerné la problématique de la situation de handicap des personnes

Tout comme les années précédentes, la thématique liée à la famille est la plus représentée. L'accès au droit ne faisait pas partie des thématiques recensées; toutefois le logement et le budget faisaient partie des sujets les plus abordés.



Pour mémoire, le graphique des années précédentes :



3. Soutien aux habitants en difficulté sociale

✓ Adoption d'un règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Lors de la séance du CA du 4 novembre 2014, un règlement d'attribution des aides sociales facultatives précisant la nature des aides qui peuvent être accordées ainsi que leur modalité d'attribution, a été adopté à l'unanimité. Ce règlement répond à une triple finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- assurer l'équité d'attribution entre les bénéficiaires potentiels,
- améliorer l'information des usagers afin de garantir leurs droits et leurs devoirs.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS et peut être complété ou modifié par décision du Conseil d'Administration.

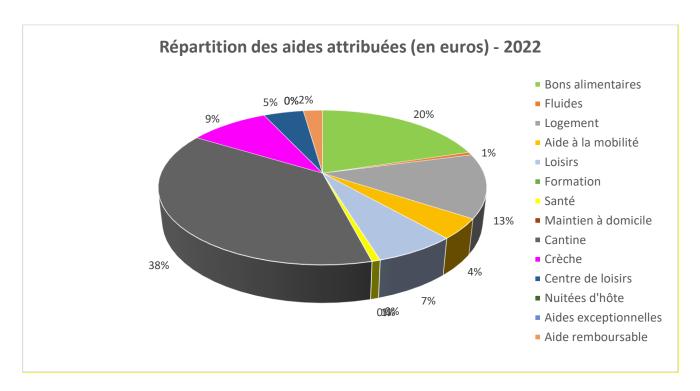
Des mises à jour de ce règlement ont eu lieu en janvier 2017, mars 2019 et octobre 2020.

✓ Bilan des aides sociales facultatives attribuées pour lutter contre la précarité

Nature de l'aide	Demandes présentées au CA	Refus du CA	Décisions en urgence	Montant accordé	Montant payé en 2022
Aide alimentaire	9	0	3	4 390*	4470*
Nuitées d'hôtel	0	0		0	0
Fluides et charges	1	0		136,24	136,24
Logement (loyer + mobilier + impôts)	6	0		2 462,92	2 962,92**
Aide à la mobilité (transport, permis, réparations)	3	0		939	939
Formation	0	0		0	0
Aide aux loisirs	10	0		1 852,50	1 492,50**
Santé	1	0		154,60	154,60
Personnes âgées et/ou handicapées /maintien à domicile / portage repas	0	0		0	0
Cantine	32	0		%age	8 339,68**
Crèche	11	0		%age	2 061,64**

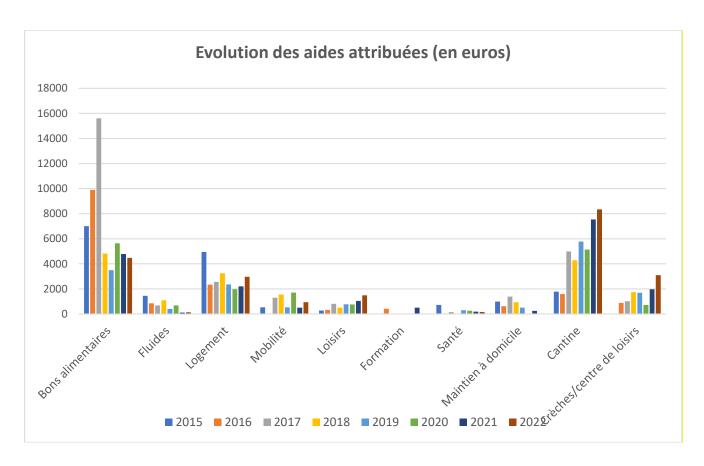
Centre de loisirs	8	0	%age	1 036,85**
Aide remboursable	1	0	500	500**
Aides exceptionnelles	0	0	0	0
Total	82	0		22 093,43

- *Pour les bons alimentaires, la différence entre les montants accordés et les montants payés en 2022 s'explique pour plusieurs raisons :
- fin de versement de bons alimentaires accordés l'année précédente = 320 €
- bénéficiaires n'ayant pas récupérés la totalité de la somme allouée = 240 €
- ** Ces montants ne correspondent pas toujours aux aides attribuées dans l'année car :
- ils intègrent les décisions prises l'année précédente. En effet, pour les cantines, les crèches, centre de loisirs, les décisions sont prises généralement en septembre / octobre pour l'année scolaire. Pour les loyers, un versement de 500 € a eu lieu en 2022 concernant une décision prise en 2021.



Comme chaque année, les aides alimentaires (bons et cantine) constituent la majorité des aides apportées, soit 58 % du montant total des aides accordées.

Si l'on totalise les aides qui concernent uniquement les enfants (cantine, crèches, centre de loisirs, activités) alors celles-ci constituent le 1er poste de dépenses, représentant 59 % des dépenses. Cette proportion continue d'augmenter (55% en 2021 et 39% en 2020); ce qui s'explique entre autre par l'absence de cantine, de centre de loisirs et de crèches pendant la 1ère période de



L'aide alimentaire sous forme de bons est un léger recul depuis l'augmentation de 2020 (cf. crise sanitaire).

(Pour rappel, l'année 2017 constitue une année particulière suite aux aides accordées aux familles de réfugiés, pour lesquelles des solutions pérennes ont été trouvées depuis). L'orientation vers l'épicerie sociale se poursuit mais est en nette diminution.

Bien que les aides liées au logement (aide au loyer et fluides) représentent 14% des dépenses, moins de dossiers sont présentés à ce titre depuis plusieurs années, notamment concernant les fluides. Le fonds solidarité logement de la Métropole est systématiquement sollicité en amont, ce qui peut expliquer cette baisse ainsi que les efforts fournis par les fournisseurs d'électricité (chèques énergie...).

L'augmentation des aides apportées pour la cantine, la crèche, le centre de loisirs et les activités correspond à l'orientation fixée par le conseil d'administration qui souhaite que les enfants soient les moins pénalisés par les difficultés rencontrées par leur famille.

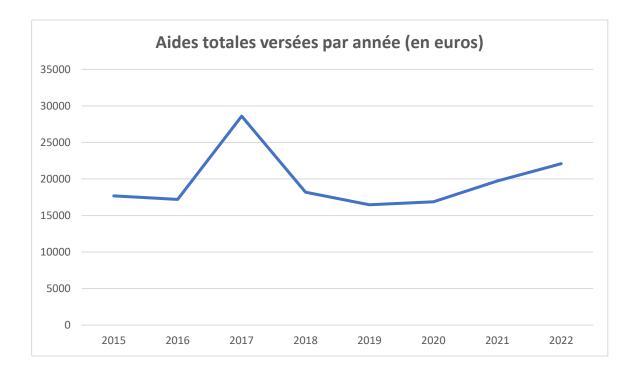
Ainsi, des aides pour le centre de loisirs et les crèches ont été créées en 2016 et sont, depuis, en augmentation chaque année depuis (excepté 2020 suite à la crise sanitaire). Un partenariat avec les associations sportives et culturelles de la commune a également été établi pour qu'une aide concertée et partagée puisse être apportée aux familles en difficulté. Ce type d'aides est

également de plus ne plus sollicitée.

Par ailleurs, comme chaque année, des bons cadeaux d'une valeur de 30 euros ont été remis en fin d'année aux enfants de moins de 15 ans ayant reçu une aide d'une CCAS dans l'année. Ainsi, pour 2022, 32 enfants ont pu en bénéficier.

Les dépenses liées à la mobilité concernent essentiellement des participations du CCAS au paiement des permis de conduire.

Enfin, les aides à la santé, à la mobilité, au maintien à domicile et à la formation sont globalement peu utilisées.



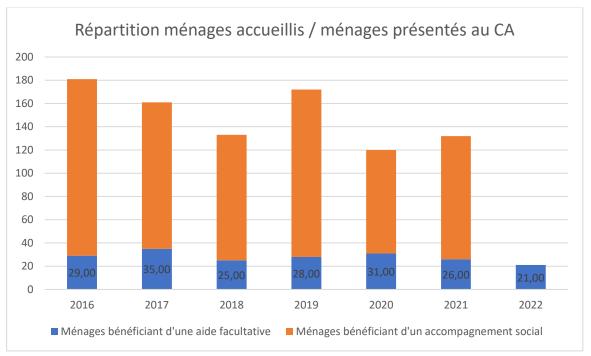
Le montant des aides accordées poursuit son augmentation depuis quelques années, mise à part l'année 2017. Cette augmentation concerne essentiellement les aides pour les enfants, et notamment la cantine.

Pour rappel, en 2017 la nette augmentation s'expliquait essentiellement par l'arrivée de familles de réfugiés sur la commune pour lesquelles le CCAS a accordé des aides alimentaires sous forme de bons, des titres de transport et a pris en charge la totalité de la cantine des enfants jusqu'à l'ouverture de leurs droits.

PROFIL DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS

Sur l'ensemble des ménages reçus par l'assistante sociale, 21 ont bénéficié des aides facultatives du CCAS. Il n'est malheureusement pas possible, cette année, d'établir la proportion de ce public par rapport au reste des ménages reçus, puisque cette dernière information n'est pas disponible. Pour mémoire, entre 2016 et 2021, la proportion variait entre 16 et 25 %.

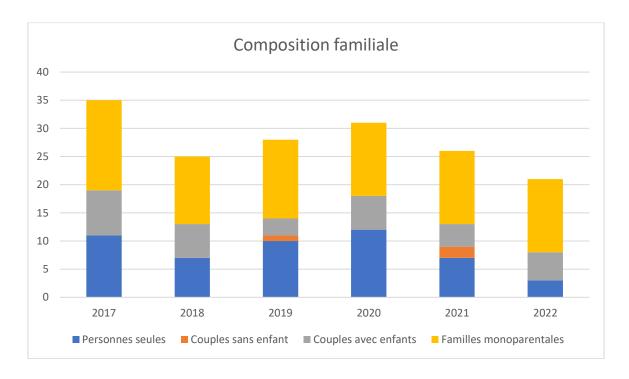
Il a toutefois été décidé de maintenir le graphique ci-dessous, sans la donnée manquante, car celui-ci permet de bien visualiser l'activité globale de l'assistante sociale.



Rappel : l'assistante sociale n'ayant pu être remplacée pendant son congés maternité, peu de dossiers ont été proposés en conseil d'administration entre octobre et décembre.

Sur ces 21 ménages :

- > 3 sont des personnes seules, soit 14,3 %;
- > 18 sont des familles, soit 85,7 % et plus particulièrement :
 - 5 couples avec enfants;
 - 0 couple sans enfant;
 - 13 familles monoparentales.



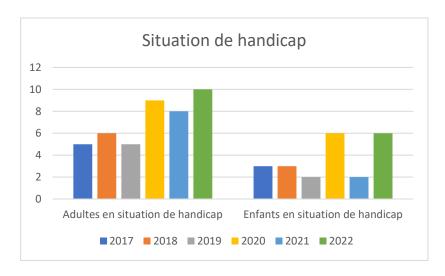
Les **familles monoparentales** représentent donc 62% des ménages aidés en 2022 soit une part conséquente, en augmentation par rapport aux années précédentes (50% en 2021 et 2019 et 42% en 2020). Cette donnée est en adéquation avec le nombre de nouveaux ménages accueillis.

L'ensemble de la population couverte par ces aides est de 61 personnes (67 en 2021 ; 80 en 2020 ; 67 en 2019 ; 69 en 2018 ; 92 en 2017 et 70 en 2016), soit :

- 26 adultes ;
- 35 enfants.

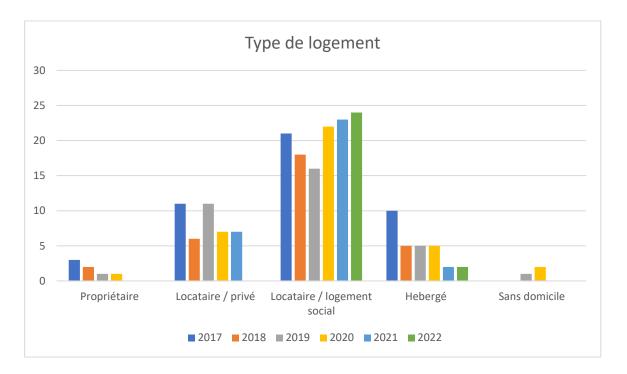
10 adultes et 6 enfants sont en **situation de handicap**, soit 38,5 % et 17,1 %.

Ces 2 données sont en nette augmentation par rapport aux années précédentes et contrebalancent la faible proportion de ce public au sein des nouveaux ménages accueillis en 2022 (pour rappel : 6 adultes).



Concernant le logement des 26 adultes :

- aucun n'est propriétaire ;
- 24 sont locataires dont 100 % en logement social;
- 2 sont hébergés soit 7,7 %.
- aucun n'est sans domicile fixe.



Globalement peu de propriétaire bénéficie d'aide financières du CCAS tandis que les locataires sont beaucoup plus représentés. Cette année 2022, les locataires du parc social sont surreprésentés, constituant 92% du public aidé.

Les 2 dernières années, les personnes sans solution de logement stable (hébergées ou sans domicile) sont moins représentées.

4. Conduite et animation partenariales de l'analyse des besoins sociaux.

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation :

Article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles : "Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort (...)

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. »

C'est un projet au service de la commune qui a pour objet l'analyse des besoins de la population afin d'adapter les réponses à apporter. Il nécessite une mobilisation importante des partenaires dans le temps : agents du CCAS et de la mairie, élu-es, partenaires associatifs et institutionnels.

Ainsi, une nouvelle analyse des besoins sociaux a été réalisée courant 2021.

Elle a été menée par Flora Perrier en intercommunalité avec les communes de Limonest, Lissieu et La Tour de Salvagny.

Cette organisation a permis de dégager :

- un portrait de territoire pour chaque commune avec des données comparatives de chacune des autres communes, de la Métropole, voire de la Région ou de la France ;
- une partie thématique propre à chaque commune, celle de Saint-Didier étant consacrée à la question suivante : « comment penser le développement des logements sociaux et la mixité sociale de demain ». ;
- un focus intercommunal consacré au soutien des parents d'ado.

A l'issue de ce travail d'analyse, des restitutions ont été organisées à destination de l'ensemble des partenaires participants.

En 2022, un groupe de travail issu du conseil d'administration du CCAS s'est réuni à plusieurs reprises pour définir un programme d'actions suite à l'ABS communale. Après une synthèse des axes et idées retenus par chacun des membres, une problématique a été dégagée : « Comment tisser et créer des liens entre les désidériens dans leur quotidien et dans la vie de la Commune ".

Un programme d'actions est en cours d'élaboration en 2023.

Concernant l'ABS intercommunale, une visioconférence animée par une psychologue sur le thème « Nos jeunes : les comprendre et vivre ensemble » s'est déroulée le 16 novembre à destination des parents de l'ensemble des communes concernée. Elle a réuni une soixantaine de participants. A l'issue de cette conférence, 4 ateliers ont été prévus durant le 1er semestre 2023 sur les thèmes suivants :

- o « Mon ado, ses souffrances : comment l'aider au mieux ?
- o « Comment bien communiquer avec mon ado pour un dialogue plus serein ? »
- o « Les écrans, internet : comment se repérer et se protéger ? »
- o "Les relations amoureuses de mon ado: comment lui en parler?"

5. Coordination de l'action sociale locale

La commission seniors

Une commission municipale « vie des seniors » a été, à nouveau, constituée dans le cadre du mandat 2020-2026. Elle s'est réunie en 2022 avec comme objectifs : être présents pour les seniors de Saint-Didier, renforcer le lien social, prévenir l'isolement et proposer des animations. Elle a, entre autres, aider l'équipe administrative dans l'organisation des colis, participer à l'organisation du repas des seniors, proposé de nouvelles activités.

Les autres partenaires participant à l'action sociale locale :

Associations:

- l'association Saint-Vincent de Paul (dont épicerie solidaire)
- le Comité d'entraide sociale
- le Club Loiselet
- les associations d'aide à domicile : Maxi-aide ; ADMR, la compagnie de Louis, Aide à domicile séniors,...
- les associations tutélaires
- Forum Réfugiés
- ALPIL, ADIL
- l'Udccas et l'Unccas
- Envie Rhône
- Associations caritatives : Secours populaire, Resto du cœur...
- la Fucharnière

Établissements :

- l'EHPAD Paul Eluard et autres structures pour personnes âgées
- différentes structures pour personnes en situation de handicap
- le Val Rosay

Institutions:

- la Métropole de Lyon et la Maison de la Métropole de Limonest
- les CCAS
- la Préfecture du Rhône
- la Caisse d'allocations familiales
- la Caisse primaire d'assurance maladie
- la MDPH
- les caisses de retraite : CARSAT, RSI, MSA...
- les mutuelles
- la DIRECCTE
- La mission locale de Tassin-la-Demi-Lune et Pôle Emploi
- Les bailleurs sociaux : Lyon Métropole Habitat, Alliade, Rhône-Saône Habitat, ICF sud-est Méditerranée
- les fournisseurs d'eau et d'énergie
- les TCL
- la Banque de France
- l'agence régionale de santé (ARS)
- la maison de la veille sociale (MVS)
- le pôle funéraire de la Métropole de Lyon ;
- l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- l'office français d'intégration et d'immigration (OFII)
- la Métropole aidante

,,,,

6. Le fichier « événements exceptionnels »

Une communication a été relayée afin d'informer des personnes âgées de plus de 65 ans de l'existence d'un fichier sur lequel elles peuvent demander à être inscrites afin d'être appelées en cas d'événements exceptionnels tels que fortes chaleurs, grand froid, crise sanitaire...

En 2022, plusieurs épisodes caniculaires ont nécessité le déclenchement par la Préfecture de l'alerte de niveau 3.

L'équipe administrative aidée par différents collègues, appellent dans ce cas, toutes les personnes inscrites pour s'assurer qu'elles vont bien et leur porter assistance en cas de besoin.

Le week-end, c'est l'adjoint de permanence aidé par des volontaires issus du conseil municipal, du conseil d'administration du CCAS ou de la commission séniors, qui prennent la relève.

55 personnes étaient inscrites sur le fichier cette année (67 en 2021, 66 en 2020, 57 en 2019, 62 en 2018, 69 en 2017, 89 en 2016, 83 en 2015 et 57 en 2014).

7. Les domiciliations

En 2022, 8 personnes ont été domiciliées au C.C.A.S. dont 4 nouvelles.

8. L'aide sociale légale

L'aide sociale légale recouvre les dossiers de demande de RSA, APA, ASPA, MDPH et aide sociale. Les C.C.A.S. ont des compétences dans l'instruction des dossiers de RSA, ASPA et aide sociale. Pour le reste, ils accompagnent les usagers dans leurs démarches auprès des services de la Métropole qui, eux, sont chargés d'instruire les dossiers.

III. Les compétences facultatives

1. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile

Par délibération du Conseil municipal n° 67/2014 et délibération n°50/2014 du Conseil d'administration du C.C.A.S., la gestion du service d'aide à domicile - comprenant le service de portage de repas - de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été transférée au C.C.A.S. à compter du 1er janvier 2015.

6 agents sociaux territoriaux assurent une mission d'aide à domicile auprès des personnes âgées de plus de 70 ans ou des personnes handicapées qui en font la demande. 1 personne supplémentaire assure des remplacements pendant les congés d'été notamment.

Ces agents peuvent aider à l'entretien du logement et du linge, préparer les repas, accompagner les usagers pour les courses et dans les démarches administratives à caractère social. 3 d'entre elles peuvent également aider à la toilette.

> Les tarifs pratiqués

- Les personnes les plus dépendantes, dont le groupe ISO-ressource (GIR) est compris entre 1 et 4, bénéficient d'une prise en charge de la Métropole par le biais de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). La participation de l'usager est calculée en fonction de sa dépendance et de ses ressources.
 - Depuis le 1er janvier 2022, la Métropole de Lyon applique le tarif de référence à 22 €.
- Depuis l'arrêté ministériel du 28 décembre 2005, un tarif de référence national minimum est fixé et réévalué périodiquement pour les heures d'aide humaine dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.
 - Pour la Métropole, le tarif de référence de la PCH est de 22 € l'heure depuis le 1er janvier 2022.
- Le CCAS a décidé d'aligner son tarif sur ceux de la Métropole est a ainsi adopté en décembre 2022 un tarif horaire de 22 euros applicable à compter du 1er janvier 2023. Par ailleurs, chaque année, un arrêté ministériel fixe la hausse des prix des prestations des services d'aide à domicile qui permet d'appliquer une augmentation encadrée.
- Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur caisse de retraite (CARSAT, RSI, MSA...), le tarif de la caisse doit être appliqué. En cours d'année 2021, ce tarif a augmenté, passant de 21,10€ à 24,50 € à compter du 1^{er} octobre. Cette augmentation fait suite à une volonté de revalorisation des agents du secteur.

Lors du Conseil d'administration du 15 novembre 2016, un tarif de 2 euros aller/retour pour les déplacements hors de la commune dans le cadre du service d'aide à domicile a été créé. Ce

nouveau tarif est appliqué depuis le 1er janvier 2017.

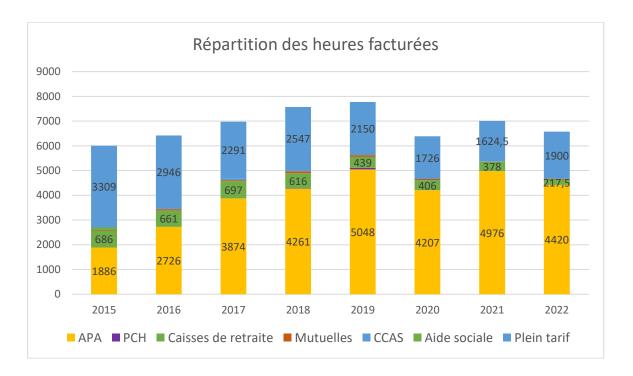
> Les heures effectuées :

En 2022, 6 572 heures ont été facturées à 62 bénéficiaires différents, soit une baisse de 436 heures par rapport à 2021.

Ce sont entre 40 et 44 personnes qui ont bénéficié de ce service chaque mois.

4 420 heures ont été facturées dans le cadre de l'APA et 0 dans le cadre de la PCH. 217,5 heures ont été facturées dans le cadre des caisses de retraite.

34,5 heures ont été facturées à une mutuelle.



Après une augmentation du nombre d'heures facturées depuis 2015, notamment suite à la création d'un poste supplémentaire répondant à une demande accrue (mai 2017), celui-ci diminue en 2020. Cette baisse s'explique par :

- la crise sanitaire, notamment lors du 1^{er} confinement pendant lequel le service d'aide et d'accompagnement à domicile a poursuivi son activité auprès des personnes âgées à domicile de manière limitée, en privilégiant les personnes isolées et les plus dépendantes. 2 agents ont par ailleurs été placées en autorisation spéciale d'absence pour raisons personnelles.
- un arrêt maladie: une agent s'est blessée au mois de juillet 2020, ce qui a nécessité un arrêt de travail pour le reste de l'année. Le service a pu faire appel à une remplaçante qui n'a toutefois pas effectué autant d'heures que l'agent titulaire.

En 2021, l'activité repart à la hausse sans toutefois atteindre le nombre d'heures effectuées en 2019. Cela s'explique en partie par l'arrêt maladie d'une agent qui a repris en cours d'année en

mi-temps thérapeutique.

En 2022, l'activité diminue à nouveau. Durant les 5 1ers mois de l'année, une agent était toujours en mi-temps thérapeutique sans remplacement. Par ailleurs, le service a dû faire face à un nombre plus important d'hospitalisations, placements ou décès, qui ont rendu les plannings plus instables.

Par ailleurs, le recentrage des missions d'aide à domicile auprès d'un public plus dépendant se traduit par une augmentation des personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. Ces personnes représentaient ainsi 71 % des heures facturées en 2021 alors qu'ils ne représentaient que 33 % en 2015. En incluant l'ensemble des caisses de retraites, mutuelles... cette proportion passe de 45,5% en 2015 à 76,8% en 2021.

En 2022, toutefois, cette proportion diminue légèrement puisqu'elle est de 71% toutes caisses confondues. Cela peut s'expliquer notamment par le nombre plus important de décès et placement qui ont essentiellement concernés des personnes reconnues dépendantes.

En 2022, l'heure d'aide à domicile a été facturée (aux bénéficiaires ou aux financeurs) en moyenne à 21,64 euros. Le coût moyen de l'heure pour le service (incluant toutes les charges à l'exception des postes administratifs soit environ 1 ETP) est de 25,37 euros sur l'année. Ainsi, 3,72 euros par heure reste à la charge du service, nécessitant une participation financière de la collectivité. Ce reste à charge était de 2,81 en 2021 ; 4,22 en 2020 et 1,49 € par heure en 2019. L'augmentation en 2020 s'explique essentiellement par la crise sanitaire et l'arrêt maladie qui ont nécessité le maintien voire l'augmentation des charges de personnel (remplacement) alors que les heures étaient moins importantes. En 2021 et 2022, l'arrêt maladie a également eu un impact bien que le service ait perçu des indemnités journalières. La baisse de l'activité et donc des recettes en 2022 a encore augmenté ce reste à charge.

2. Le portage de repas à domicile :

Un service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de Saint-Didier fonctionne du lundi au dimanche, tous les jours de l'année. Les bénéficiaires s'inscrivent auprès du CCAS en précisant le nombre de repas souhaités.

Au 1er janvier 2015, la gestion de ce service a été transféré de la mairie au CCAS de Saint-Didierau-Mont-d'Or.

Un appel à candidature avait alors permis de confier la préparation de ces repas en liaison froide à la société COMPASS pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021, c'est la société MRS Rhône-Alpes (ex. ASCANIS) qui a été retenue pour la confection des repas.

La livraison des repas au domicile des personnes était, quant à elle, assurée par Maxi Aide Grand

Lyon.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la confection et la livraison ont été confiées au même prestataire : API Restauration.

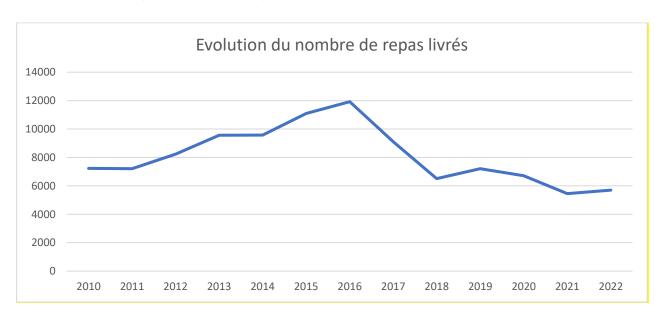
Activité du service :

En 2022, 5704 repas ont été livrés à 25 personnes différentes plus 1 congrégation de Sœurs qui réserve plusieurs repas par jour.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, après une augmentation constante du nombre de repas livrés depuis 2011, une baisse conséquente a été notée en 2017 et 2018. Celle-ci s'explique:

- par l'arrêt des repas par l'une des 2 congrégations de Sœurs qui commandait plusieurs repas par jour ;
- ,- par le changement du prestataire pour la confection des repas intervenu au 1er janvier 2018 qui a entraîné une augmentation des tarifs et surtout des problèmes de contenants (barquettes fragiles qui se fissuraient; non-étiquetées...). Ceux-ci ont été résolus en septembre 2018 par l'achat d'une thermoscelleuse mais cela n'a pas permis le retour des bénéficiaires partis.

En 2019, le nombre de repas est reparti à la hausse sans atteindre les données des années précédentes. En 2020, malgré une augmentation du nombre de repas commandés pendant la période de confinement, le résultat sur l'année est toujours en baisse ; baisse qui se confirme en 2021. Une légère augmentation du nombre de repas est perceptible depuis le 1^{er} septembre 2021, date de la mise en place du nouveau prestataire.



Après 6 mois de fonctionnement avec le nouveau prestataire, le CCAS a réalisé une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires. Avec un taux de retour de 79,5%, les résultats font apparaitre une grande majorité de personnes satisfaites voire très satisfaites du service proposé (produits proposés, livraison, accueil au CCAS). 13% (soit 3 personnes) sont toutefois peu ou pas satisfaites des produits proposés.

Coût du service :

Coût pour le CCAS :

En 2022, le coût facturé au CCAS par le prestataire pour la confection et la livraison d'un repas était de 8,78 € le repas.

Tarifs appliqués par le CCAS aux usagers en 2022 :

Les mêmes tarifs qu'en 2021 ont été maintenus en 2022 :

Revenu fiscal de référence :	Personne seule	Couple	Tarifs
inférieur ou égal à :	12 000 €	18 000 €	7,70 €
compris entre :	12001 € - 18 200 €	18001 € - 29 000 €	9,17 €
Égal ou supérieur à :	18 201 €	29 001 €	10,60 €

> Résultat du service :

Le résultat 2022 du service fait apparaître un excédent de 5 761 € après plusieurs années de résultat déficitaire (déficit de 4 331 € en 2021 4 265€ en 2020 ; 6 471,86€ en 2019 et 10 228€ en 2018).

En effet, le coût d'un repas (confection +livraison) a été en moyenne de 8,75€ sur l'année (10,15€ en 2018 et 9,75€ en 2019 et 9,95 en 2020, 10,10 € en 2021). Les recettes ont permis d'encaisser en moyenne 9,08 euros par repas (8,61€ en 2018 et 8,85€ en 2019; 9,36 en 2020; 9,24 € en 2021), soit un excédent de 0,33 par repas.

Par ailleurs, des dysfonctionnements au sein de l'équipe du prestataire (plusieurs démissions en cours d'été 2022 avec des difficultés de remplacement) ont largement perturbé le service courant septembre. L'équipe administrative a dû, à plusieurs reprises, faire face aux manquements du prestataire afin que les bénéficiaires reçoivent bien un repas (distribution du stock tampon, achat de denrées...). Tous ces manquements ont donné lieu à l'application de pénalités prévues au contrat dont le montant s'élève à 3 865,13 €. En parallèle, des réductions sur les factures des bénéficiaires impactés ont été appliquées en octobre et novembre, à raison de 2 341,85€. Ces éléments ont ainsi impacté le résultat du service.

3. La navette seniors :

En 2016, le CCAS s'est équipé d'un véhicule de type Kangoo afin de :

- favoriser le lien social et la mobilité des personnes âgées en leur proposant une navette le mercredi matin les transportant de leur domicile au centre du village (marché...);
- permettre aux aides à domicile de ne plus utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les courses de leurs bénéficiaires à l'extérieur de la commune ;

- permettre aux agents administratifs du service social d'effectuer les visites à domicile et autres déplacements professionnels.

Dans ces conditions, une équipe de chauffeurs bénévoles a été constituée afin d'assurer les navettes du mercredi matin.

Les personnes intéressées pouvaient s'inscrire auprès du CCAS et s'acquitter d'une carte de 5 allers-retours d'une valeur de 10 €.

Malgré une communication régulière, très peu de personnes ont fait appel à ce service pendant toutes ces années. Ainsi l'utilité du service a régulièrement été interrogée et il a été décidé de le fermer en juin 2022.

<u>L'accompagnement aux élections</u>: Comme lors de chaque élection, un accompagnement par des bénévoles a été proposé aux personnes ayant des difficultés à se déplacer, chaque dimanche, entre 10h et 12h. Toutefois, aucune personne n'en a fait la demande.

4. Le portage de livres à domicile :

Depuis le mois de février 2019, la bibliothèque et le C.C.A.S. de Saint-Didier-au-Mont-d'Or proposaient un service de transport afin de favoriser la lecture pour tout habitant de Saint-Didier, isolé ou empêché, qui serait dans l'impossibilité, temporaire ou permanente, de se rendre seul à la bibliothèque.

Les personnes intéressées par le service devaient s'inscrire préalablement auprès du CCAS et de la bibliothèque de Saint-Didier et s'acquitter :

- de la carte d'usager adulte de la bibliothèque de 10 euros par an (valable de septembre à septembre) pour être inscrit à la bibliothèque ;
- de la carte permettant d'accéder au transport du service : soit 10 euros la carte pour 5 allers-retours.

Le service fonctionnait les 2e jeudis de chaque mois de 9h à 12h de septembre à juin, sauf les jours fériés.

Compte tenu du nombre très faible de personnes faisant appel à ce service, et ce malgré une large communication, il a été décidé de mettre fin à ce service au 30 juin 2022.

5. Les animations seniors

Le C.C.A.S. participe à la politique menée en faveur des personnes âgées en prenant à sa charge la distribution d'un colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 80 ans.

En 2022, le fonctionnement a changé et les personnes ont été invitées à s'inscrire auprès du CCAS

pour bénéficier de ce colis. Ainsi ce sont 320 colis qui ont été portés par les élus du conseil municipal, conseillers d'administration du CCAS, référents de quartier... au domicile des personnes.

Le CCAS organise également un repas de fin d'année pour les personnes âgées de plus 74 ans, sur inscription. Compte tenu, de la crise sanitaire, les éditions 2020 et 2021 n'ont pu avoir lieu. C'est donc avec une joie toute particulière que l'édition 2022 s'est déroulée le dimanche 11 décembre. 230 personnes ont pu participer à ce moment festif, autour d'un repas gourmet et animé par un spectacle « cabaret ».

Lors de la semaine bleue qui s'est déroulée du 3 au 8 octobre, 2 événements ont été programmés :

- une conférence sur « le vieillissement de nos parents » ;
- un atelier de prévention routière dédiée aux personnes âgées.

Ces 2 événements ont dû être annulé par manque de participants.

Compte-tenu du peu de mobilisations sur les événements proposés, il est envisagé d'organiser une semaine bleue en intercommunalité pour 2023.

6. Les permanences emploi

Dans ce cadre, une convention avec Pôle Emploi Rhône concernant le dispositif dit « accompagnement global » a été signée le 29 janvier 2019.

Ce dispositif, proposé depuis janvier 2015 par Pôle Emploi, concerne les demandeurs d'emploi confrontés à la fois à des difficultés sociales et professionnelles.

La particularité de cet accompagnement est qu'il est réalisé par un binôme d'accompagnants formé d'un conseiller Pôle emploi dédié et d'un travailleur social. L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre une prise en charge articulée, coordonnée et simultanée de la personne par deux professionnels.

Depuis le 1er janvier 2019, la possibilité de mettre en œuvre le dispositif « accompagnement global » a été ouverte aux CCAS volontaires, avec la validation de la Métropole de Lyon et le soutien de l'UDCCAS.

Toutefois, ce dispositif a fonctionné les 2 premières années mais est en veille depuis. En effet, l'absence de conseiller d'insertion professionnel sur le territoire et le passage à 80% de l'assistante sociale du CCAS n'ont pas permis d'effectuer des accompagnements.

7. L'épicerie sociale

Depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souhaite permettre aux desidériens et désidériennes qui en auraient besoin, l'accès à une épicerie sociale et/ou solidaire.

Suite à l'échec d'un premier projet, le CCAS s'est finalement rapproché de l'association Saint-Vincent-de-Paul qui gère une épicerie solidaire à Vaise.

Après plusieurs échanges, il a été convenu que le travailleur social du CCAS oriente les personnes, après une étude de leur budget, directement vers l'épicerie solidaire par le biais d'une fiche de liaison.

Ces orientations ont débuté début 2017.

En 2017, 17 fiches de liaison ont été établies par le travailleur social pour 15 personnes différentes. En revanche, depuis 2018, les orientations ont largement diminué :

- 3 fiches de liaisons ont été établies en 2018 pour 2 personnes différentes,
- 4 fiches de liaison ont été établies en 2019 pour 3 personnes différentes,
- 3 fiches de liaison ont été établies en 2020 pour 3 personnes différentes.
- 5 fiches de liaison ont été établies en 2021 pour 5 personnes différentes.
- 2 fiches de liaison ont été établies en 2022 pour 2 personnes différentes.

Globalement, les ménages orientés au départ n'ont pas toujours souhaité renouveler leur demande.

8. Les permanences d'accès au droit

Un constat partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest et Saint Cyr au Mont d'Or, pointe l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié aux victimes de violences conjugales sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Ainsi, le collectif de communes de l'ouest lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires : AMELY et VIFFIL pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

Le principe est de pouvoir s'appuyer sur une permanence d'accès aux droits généraliste sur rendez-vous pour apporter une réponse de premier niveau à toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc....). Puis, dès lors qu'un administré évoque une situation de violences conjugales, le juriste d'AMELY pourra se mettre en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL.

Ainsi, 80 permanences sont programmées de septembre 2022 à juin 2023 au bénéfice de l'ensemble des administrés des 8 communes partenaires.

Concernant Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la fréquence retenue est de 1 permanence par mois, le

2e mercredi après-midi à la Maison Meunier. La 1^{ère} permanence s'est tenue le mercredi 14 septembre.

Une réunion d'information à l'attention des agents de la collectivité, des administrateurs du CCAS et autres partenaires a eu lieu le mardi 21 juin à 11h00 à la mairie de Saint-Didier, en présence des représentants des 2 associations.

Un 1^{er} bilan de septembre à décembre 2022 fait état de 114 personnes reçues sur l'ensemble des 8 communes.

Attention : toutes les communes n'ont pas le même nombre de permanences (Ecully a par exemple 2 permanences par mois quand Limonest et La Tour ont en 1 tous les 2 mois).

16 personnes ont été reçues à Saint-Didier sur 4 permanences, dont 13 habitent la commune.

78,1% des personnes reçues sont des femmes.

Pour 96 personnes, la demande concerne du droit civil / administratif et pour 18, du droit pénal.

Au niveau civil, les demandes les plus récurrentes concernent :

- Droit de la famille 21,9%
- Droit des baux 16,7%
- Droit du travail 12,5%

Au niveau pénal, 72,2% des demandes (soit 13 personnes) concernent des violences conjugales. 12 personnes n'avaient pas encore déposé plainte et ont été orientées vers VIFFIL. 1 avait déjà déposé plainte et souhaitait des informations sur la procédure de divorce.

58% de l'ensemble des demandes ont nécessité une orientation vers :

- ➤ Un avocat 28,9%
- ➤ Une médiation / conciliation 26,9%
- ➤ Le défenseur des droits 15,4%
- **>**

Ce 1^{er} bilan est encourageant et semble conforter le besoin d'un tel dispositif sur le secteur. La formule itinérante fonctionne bien également puisque les personnes sont prêtes à se rendre sur les communes limitrophes.

9. Le conseiller numérique

Un nouveau poste de conseiller numérique porté par la Maison métropolitaine d'insertion et pour l'emploi – MMI'e- a été déployé sur le territoire. Plusieurs communes ont été sollicitées pour faire connaître leurs besoins en la matière. Saint-Didier s'est ainsi positionné pour accueillir ce conseiller 1 jeudi après-midi sur 2 afin de pouvoir assurer des permanences d'accompagnement

aux outils numériques pour tout public, avec, entre autres, un volet insertion/emploi. Des ateliers collectifs sont également organisés en fonction des besoins repérés (accompagnement des parents...).

Le poste est financé par l'Etat et est porté par la MMI'e. La collectivité doit mettre à disposition des locaux et ordinateurs.

Les permanences ont débuté au mois d'octobre 2022 proposant 2 créneaux individuels sur RDV, 1 créneau sans RDV et 1 atelier collectif thématique. Ils se tiennent au sein de la médiathèque.

Le 1^{er} bilan (courant décembre 2022) fait état de 4 personnes reçues en RDV individuels sur 3 ½ journées. Les ateliers proposés n'ont, quant à eux, pas fonctionné, aucune personne ne s'étant inscrite. Il a donc été décidé de modifier la proposition de service pour 2023 en proposant 3 créneaux pour des RDV individuels puis une permanence sans RDV ouverte à tous au moment de l'ouverture de la bibliothèque. Ensuite en fonction des demandes, des ateliers pourront être proposés.

10. La Mutuelle des Monts d'Or

En 2016, la commune de Saint-Didier s'est engagée dans la négociation d'un contrat d'assurance complémentaire santé groupé avec plusieurs communes de son bassin de vie, dans le but d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer la solidarité des Désidériens et Désidériennes.

A l'initiative de la commune de Limonest, ce projet a mobilisé 11 communes : Champagne-au-Mont-d'Or, Chasselay, Civrieux d'Azergues, La Tour de Salvagny, Les Chères, Lissieu, Marcilly d'Azergues, Morancé, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'or.

Suite à appel d'offres, c'est la MTRL qui avait été retenue pour un contrat d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre cette démarche et compte-tenu du fait que la MTRL ne souhaite pas renouveler le contrat dans ces conditions, les 11 communes se sont accordées pour proposer une nouvelle formule aux habitants des territoires.

Ainsi, un partenariat avec l'association ACTIOM est engagé, qui porte le dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » et qui a souscrit auprès de compagnies d'assurance des contrats collectifs mutualisés à adhésions facultatives. Ainsi, les différents contrats sont présentés aux administrés par des courtiers dûment habilités afin de trouver celui qui correspondra le mieux à la situation de la personne.

Le dispositif est accessible aux personnes résidant sur la commune et y travaillant mais non soumises à un contrat collectif obligatoire lié à l'employeur ou un contrat solidaire santé (CSS).

L'association assure des permanences au sein de chaque CCAS partenaire.

En 2022, 31 personnes ont été reçues lors de 6 permanences.

11. Services exceptionnels

L'accueil des déplacés ukrainiens :

Plusieurs familles ukrainiennes, fuyant la guerre, ont été hébergées sur la commune par des particuliers volontaires. Les services du CCAS et de la mairie se sont organisés afin d'accompagner au mieux ces personnes et les familles d'accueil. Ils ont apporté lors soutien dans la recherche d'informations et d'orientation, dans l'organisation de cours de français, dans l'organisation de rencontre entre les différentes familles françaises et ukrainiennes...

Au total, ce sont 22 adultes et 8 enfants ukrainiens, connus de la mairie, qui ont été hébergés par des familles désidériennes.

GLOSSAIRE

ABS: analyse des besoins sociaux

ACAL : association collective aide au logement ACS : aide pour une complémentaire santé

ADAPEI : association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées

mentales

ARS:

ADIL : association départementale pour l'information sur le logement

ADMR : anciennement « aide à domicile en milieu rural »

ALPIL : association lyonnaise pour l'insertion par le logement

AMELY: accès au droit et médiation Lyon

APA: allocation personnalisée d'autonomie

agence régionale de santé

ASPA: allocation de solidarité aux personnes âgées – anciennement minimum vieillesse

CAF: caisse d'allocations familiales

CAPEB: confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CARSAT : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CASF: code de l'action sociale et des familles
CCAS: centre communal d'action sociale
CMU: couverture maladie universelle

CMU – C: couverture maladie universelle – complémentaire

CSS: complémentaire santé solidaire

DIRECCTE: direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du

travail et de l'emploi

FSL: fonds de solidarité logement

FSL- E fonds de solidarité logement - énergie

MDPH: maison départementale des personnes handicapées

MDM: maison de la Métropole MSA: mutuelle sociale agricole MVS: maison de la veille sociale

OFII office français d'intégration et d'immigration

OFPRA: office français de protection des réfugiés et apatrides

RSA: revenu de solidarité active

RSI: régime social des indépendants

UDAF: union départementale des associations familiales

UDCCAS: union départementale des CCAS

UNAFAM : union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées

psychiques

UNCCAS: union nationale des CCAS

VIFFIL: violences intrafamiliales femmes informations libertés